

Le budget du POSEI IV en 2008 (exercice FEAGA)

	En millions d'euros	Organisme payeur
Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	20,7	ODEADOM
Mesures en faveur des productions agricoles (MFPA) dont	241,9	
Filière banane	129,1	ODEADOM
Primes animales	14,7	AUP*
Structuration de l'élevage	18,4	ODEADOM
Aide à l'importation d'animaux vivants	1,4	ODEADOM
Diversification végétale	12,6	ODEADOM
Filière canne-sucre-rhum hors aide d'adaptation de l'industrie sucrière	15,7	ODEADOM
Aide d'adaptation de l'industrie sucrière	48,8	ONIGC**
Réseau de références et assistance technique	1,2	ODEADOM
Total	262,6	

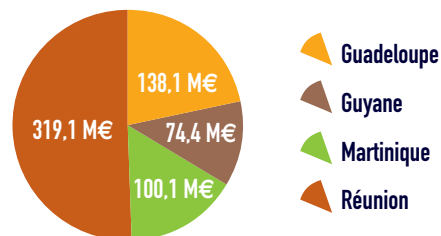
* Agence unique de paiement / ** Office national interprofessionnel des grandes cultures

Le développement rural (FEADER - 2^e pilier de la PAC)

Les quatre départements d'outre-mer sont des régions relevant de l'objectif de convergence de la politique de cohésion mais aussi des régions ultrapériphériques (RUP). Ils bénéficient à ce titre d'un traitement spécifique du fait de leur situation singulière au sein de l'Union européenne. En termes d'organisation de la programmation, la fonction d'autorité de gestion revient aux préfets.

Pour la mise en œuvre des mesures de développement rural pour la période 2007-2013 relevant du FEADER, la France a élaboré un Plan stratégique national (PSN), lequel se compose notamment de quatre programmes déconcentrés (PDRR), d'un montant global

de 631,7 M€, pour les quatre départements d'outre-mer, à savoir :



Le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Cnasea) assume la mission d'organisme payeur des aides relevant du développement rural.



ODEADOM

12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 60006 - 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 41 63 19 70 - Fax : 01 41 63 19 45
E-mail : odeadom@odeadom.fr - www.odeadom.fr

L'outre-mer au cœur de l'Union européenne

Salon international de l'agriculture 2008



ODEADOM

Office de Développement de l'Économie Agricole des Départements d'Outre-Mer

Guadeloupe
Guyane
Martinique
Réunion
Mayotte
Saint-Pierre-et-Miquelon

L'apport des régions ultramarines à l'Union européenne

Les collectivités d'outre-mer, notamment les régions ultrapériphériques, constituent de véritables plates-formes avancées de l'Union au cœur de la ceinture intertropicale, et en élargissent les horizons maritimes. Le rôle de la mer est pour l'Union européenne un facteur de développement et d'échanges importants. Hors collectivités d'outre-mer, la zone économique exclusive (espace maritime sur lequel un État côtier ou une communauté d'États exerce des droits souverains en matière économique) de la France serait de 350 000 km². Grâce aux RUP et aux PTOM qui contribuent respectivement pour 871 900 km² et 9 056 000 km², la ZEE française couvre 10 277 900 km² (11 351 000 km² pour les États-Unis). Il est important de souligner que la pleine souveraineté communautaire ne s'exerce que sur la ZEE de l'Europe continentale et celle des RUP, chaque État membre possédant des PTOM contrôlant les ZEE qui s'y rattachent.

Ces régions sont, en outre, sources de diversités ethnique, culturelle, environnementale et gastronomique, qui participent à la construction d'une Europe diversifiée à l'échelle du monde.

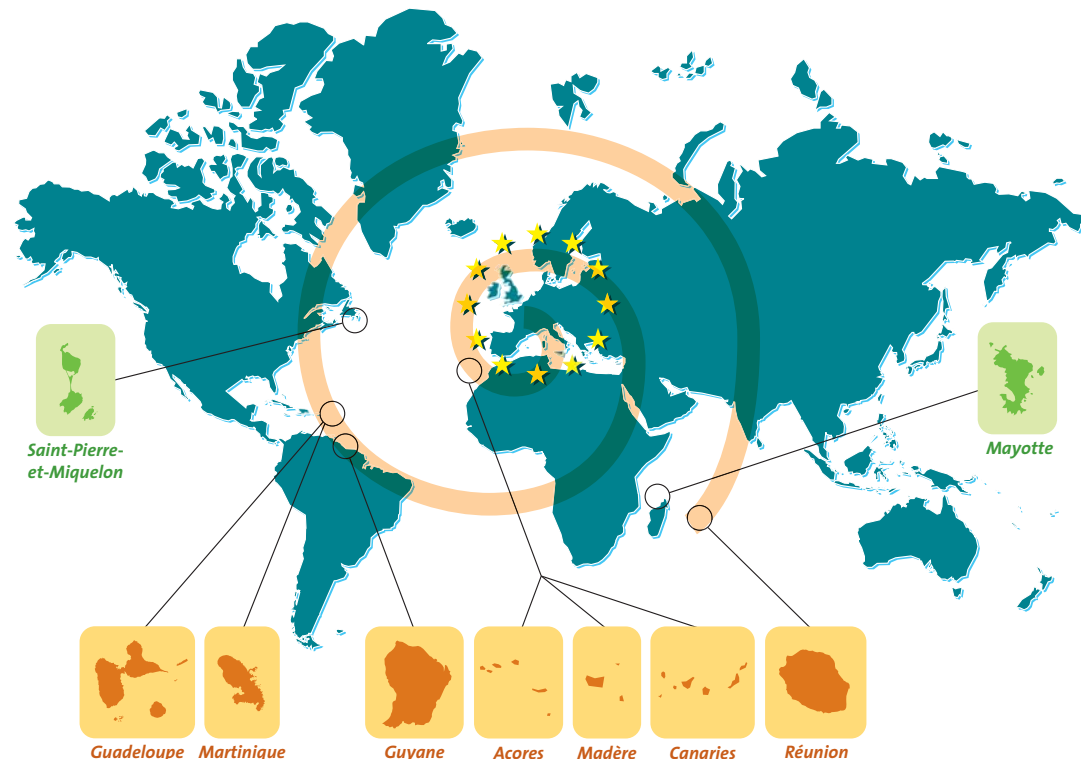
La richesse de la flore et de la faune ultramarines, tant terrestre que marine, caractérise l'environnement de l'outre-mer européen. Cette biodiversité remarquable est reconnue par de nombreux organismes internationaux (WWF, UICN, Unesco...) et fait l'objet d'une attention particulière en termes de recherche scientifique (projet européen BIOME) et de valorisation durable.

L'agriculture ultramarine produit environ 13% des bananes consommées dans l'Union européenne et offre aux consommateurs européens des produits riches en saveur et forts en typicité comme le sucre blond ou roux des Antilles et de la Réunion, le rhum agricole des Antilles, de Guyane et de la Réunion, l'huile essentielle d'ylang-ylang de Mayotte, à forte valeur gustative avec l'ananas victoria et le litchi de la Réunion, la vanille de la Réunion et de Mayotte, la coquille saint-jacques de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette agriculture ultramarine contribue, par un savoir-faire mêlant tradition et modernité, à la richesse et à la variété de notre alimentation.

Le logo RUP

- ▶ La réglementation communautaire a instauré, en 1992, un symbole graphique en vue d'améliorer la connaissance et la consommation des produits agricoles de qualité, en l'état ou transformés, spécifiques des régions ultrapériphériques (RUP).
- ▶ Ces prescriptions portent sur la définition de normes de qualité ou sur le respect de modes et de techniques de culture, de production ou de fabrication ainsi que sur le respect de normes de présentation et de conditionnement.
- ▶ Ce logotype symbolise et caractérise l'ensemble des régions ultrapériphériques de l'Union européenne.
- ▶ Ce symbole graphique, appelé également logo RUP, se résume en deux mots clés : Origine et Qualité.



La Politique agricole commune

Le programme POSEI IV (FEAGA 1^{er} pilier de la PAC)

L'actuel Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), entré en vigueur le 16 octobre 2006, est, depuis 1992, le quatrième du nom. Son objectif est, dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC), d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits agricoles des régions ultrapériphériques. Pour la France, il concerne donc les quatre départements d'outre-mer.

Le programme POSEI comprend deux volets. Le premier est destiné à permettre d'alléger le coût de certains approvisionnements nécessaires à la production agricole et aux

agro-industries locales au travers du Régime spécifique d'approvisionnement (RSA). Le second vise à développer et à soutenir l'agriculture locale par le biais des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA).

Les mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA) se déclinent principalement en quatre volets :

- filière banane ;
- filières animales (primes animales, importation d'animaux reproducteurs et structuration de l'élevage) ;
- filières de diversification végétale (fruits et légumes, cultures vivrières, fleurs, riz, plantes aromatiques, à parfum et médicinales) ;
- filière canne-sucre-rhum.